

Le 10 août 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-254

Agriculture

Zone « les Oddins »
Commune de Saint Germain Lespinasse

Contrat de prêt à usage
du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024 inclus
avec l'EARL de la Martinière

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	17 AOUT 2023
Publié	

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Président de Roannais Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à **Eric PEYRON**, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section A n° 1139, 1140, 1151, 1163, 1164 et 1191 d'une superficie totale de 1 ha 54 a 11 ca, situées zone des Oddins sur la commune de Saint Germain Lespinasse ;

Considérant que ces parcelles de terrain constituent une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ces parcelles de terrain nécessitent d'être entretenues, dans l'attente de la mise en œuvre de ces actions ou aménagements ;

Considérant que l'EARL de la Martinière ayant son siège lieudit « La Martinière », 192 Chemin des Prés sur la commune d'Ambierle, occupe ces terrains dans le cadre de son activité d'élevage par le biais de Conventions d'Usage Temporaire depuis 2020 ;

Considérant que la récolte de foin a été impactée par les désordres subis en mai 2023 lors de l'occupation illégale des terrains par les gens du voyage ;

Considérant que l'EARL de la Martinière a sollicité Roannais Agglomération pour obtenir une réduction du loyer compte tenu des désordres subis ;

Considérant que la grille tarifaire permet d'accorder un contrat de prêt à usage, à titre gratuit ;

Considérant que ce contrat est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces parcelles avec l'EARL de la Martinière ;

DECIDE

- D'approuver le contrat de prêt à usage avec l'EARL de La Martinière, ayant son siège social lieudit « La Martinière », 192 chemin des Prés 42820 Ambierle ;
- De préciser que le contrat de prêt à usage concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section A n° 1139, 1140, 1151, 1163 (partie), 1164 (partie) et 1191, d'une superficie totale de 1 ha 54 a 11 ca, à laquelle il convient de déduire le bassin d'eau de 3 a 50 ca et la voie d'accès d'environ 23 a 74 ca soit un total de 1 ha 26 a 87 ca, situées zone les Oddins sur la commune de Saint Germain Lespinasse ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie pour de l'activité d'élevage exclusivement compatible avec la nature des terrains qui sont en pré et pâturage ;
- De dire que le contrat de prêt à usage est accordé pour une durée de dix mois du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit au vu des désordres subis par les parcelles en mai 2023 qui ont impacté la récolte de foin.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

